RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 1FAD726E-269F-4AC5-B44D-FA82CC7E4E17

A MON DOMICILE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 3 000 euros
Siège social : [redacted]
488 696 303 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 octobre,
A 11 heures,

La Société SDJ, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 310 500 euros, ayant son siège social 17 Ter Avenue Nationale 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 845 198 639 RCS REIMS, représentée par Monsieur Jérôme DEBANT en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 300 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A MON DOMICILE,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés le 28 octobre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Docusign Envelope ID: 1FAD726E-269F-4AC5-B44D-FA82CC7E4E17

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société SDJ

Signé par :
[redacted]
6FABD082DD6E4B6...